



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION
N°2023/75

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise BRAULT TP, en date du 14 avril 2023, qui souhaite occuper temporairement le domaine public, chemin des tresses, à Portiragnes, pour effectuer des travaux d'aménagement de voirie et des travaux de création d'un trottoir,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023, l'entreprise BRAULT TP sis route de Lespignan 34500 BEZIERS, est autorisée à occuper le domaine public, chemin des tresses, concernant des travaux d'aménagement de voirie.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 avril 2023

Publié le : 20/04/2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

